

Québec le 23 septembre 2021

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-120

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès visant à obtenir copie complète des échanges de lettres, correspondances, courriels incluant pièces attachées de chacun de nos ministres et sous-ministre avec des ministres et/ou sous-ministres fédéraux à Ottawa, **entre le 2 février 2021 à ce jour, le 16 juin 2021, et ce, sur tout sujet** entre Québec et Ottawa en lien avec les ministères ou organismes publics y sont mentionnés.

Vous trouverez ci-annexé les documents devant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 7

De : [Bernard Matte](#)
A : [Lynda Grenier](#)
Objet : TR : Correspondance - Étudiants étrangers
Date : 23 juin 2021 17:16:13
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[LET_EtudiantsEtrangers_Permis_Matte_Dagenais_20210507.pdf](#)



Bernard Matte

Sous-ministre

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5

De : Bernard Matte <Bernard.Matte@mes.gouv.qc.ca>

Envoyé : 7 mai 2021 19:50

À : Sylvie Lehoux <Sylvie.Lehoux@mes.gouv.qc.ca>

Objet : Fwd: Correspondance - Étudiants étrangers

Bernard Matte

Sous-ministre

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Courriel: bernard.matte@mes.gouv.qc.ca

www.education.gouv.qc.ca

De : Annie Beauchemin <annie.beauchemin@mifi.gouv.qc.ca>

Envoyé : Friday, May 7, 2021 6:43:16 PM

À : Catrina.Tapley@cic.gc.ca <Catrina.Tapley@cic.gc.ca>

Cc : Benoit Dagenais <Benoit.Dagenais@mifi.gouv.qc.ca>; Bernard Matte
<Bernard.Matte@mes.gouv.qc.ca>; Alain Sans Cartier <Alain.SansCartier@education.gouv.qc.ca>

Objet : Correspondance - Étudiants étrangers



Montréal, le 7 mai 2021

Madame la Sous-ministre,

Veillez trouver, jointe au présent courriel, une correspondance qui vous est adressée par le sous-ministre de l'Enseignement supérieur du Québec, Monsieur Bernard Matte, et par le sous-ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Monsieur Benoit Dagenais.

Veillez agréer, Madame la Sous-ministre, nos salutations distinguées.

Annie Beauchemin 514 864-3412, poste 20380 c : 438 221-5021

Conseillère stratégique | Secrétariat général

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

1200, boulevard Saint-Laurent, bureau 7.250, Montréal (Québec) H2X 0C9

| www.immigration-quebec.gouv.qc.ca | 



Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, peut contenir des renseignements confidentiels.
Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, veuillez le supprimer et nous en aviser. Merci.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Québec, le 19 mars 2021

Madame Mélanie Joly
Ministre du Développement économique et des Langues officielles
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Madame la Ministre,

Comme vous le savez, nos équipes travaillent depuis plusieurs années à la conclusion d'une entente bilatérale à plus long terme concernant l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement des langues secondes. N'étant toujours pas parvenus à nous entendre, force est de constater qu'année après année, nous nous heurtons à de laborieuses négociations qui compromettent la réalisation de nombreuses initiatives au Québec, initiatives pourtant porteuses pour nos partenaires qui œuvrent sur le terrain. Au cours des dernières années, le Québec a ainsi fait preuve d'une grande ouverture et a fait d'importantes concessions pour arriver à la conclusion des mesures provisoires.

Or, malgré ces concessions et l'assurance de vos équipes de reprendre les négociations sur de nouvelles bases, la dernière proposition envoyée récemment par le gouvernement du Canada concernant le renouvellement de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes (ECQ) 2020-2021 à 2022-2023 limite toujours le Québec dans l'exercice de sa compétence exclusive en matière d'éducation.

Je vous rappelle à cet égard que le Québec n'a pas adhéré au Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2019-2020 à 2022-2023 en raison des empiètements que ce dernier entraîne sur le domaine de l'éducation, domaine qui relève de la compétence exclusive des provinces et des territoires.

De cette compétence exclusive découle la pleine capacité du Québec à élaborer, gérer, et évaluer seul les politiques et les programmes touchant le domaine de l'éducation au profit de la population québécoise, et ce, en continuant de déterminer sa vision, ses priorités et ses orientations.

Parallèlement, la spécificité linguistique du Québec et les défis qui en découlent nécessitent une approche asymétrique. À cet égard, comme vous l'a indiqué récemment

ma collègue, M^{me} Sonia LeBel, ministre des Relations canadiennes et de la francophonie canadienne, dans le contexte des travaux de modernisation de la Loi sur les langues officielles, le Québec entend demeurer maître d'œuvre de l'aménagement linguistique sur son territoire, ce qui comprend au premier chef l'apprentissage des langues.

Je souligne également que l'État québécois est un chef de file historique dans la prise en considération des besoins particuliers des Québécois d'expression anglaise. Ainsi, le Québec se distingue des autres provinces et territoires concernant l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement des langues secondes par son investissement important dans le réseau scolaire anglophone, et ce, à tous les niveaux d'enseignement.

Comme vous pouvez le constater, les initiatives mises en place par le Québec depuis de nombreuses années permettent aux Québécois d'expression anglaise de bénéficier d'un cadre d'apprentissage distinct de celui qui prévaut pour les minorités francophones des autres provinces et territoires; et ce cadre a fait ses preuves. J'en viens ainsi à la conclusion que la façon la plus efficace pour votre gouvernement d'appuyer nos actions en la matière est de conclure une entente asymétrique. En effet, seul un transfert sans condition au Québec des fonds fédéraux destinés à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes viendra résoudre l'impasse dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Un financement fédéral stable, souple, et à long terme, permettra par ailleurs au Québec de mieux planifier les services supplémentaires destinés à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes.

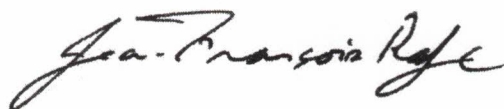
En plus de reconnaître la spécificité du Québec, la conclusion d'une entente asymétrique entre nos deux gouvernements, prévoyant le transfert au Québec de sa juste part des fonds fédéraux, permettra une utilisation optimale du financement de votre gouvernement et assurera toute la flexibilité nécessaire pour mettre en œuvre des mesures qui répondront adéquatement aux besoins des clientèles, dans des délais raisonnables.

Je sollicite donc votre collaboration afin que nous puissions nous entendre rapidement sur ce mode de fonctionnement à plus long terme, lequel, reconnaissant la compétence exclusive du Québec en matière d'éducation de même que ses compétences en matière linguistique, sera contributif à son développement et lui permettra d'obtenir sa juste part de l'ensemble des fonds fédéraux destinés à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes ainsi que d'assurer la continuité des services supplémentaires offerts à la population québécoise.

Dans ce contexte, je propose que nos équipes respectives poursuivent leur collaboration et puissent rapidement convenir d'une telle entente. Pour ce faire, votre équipe recevra une proposition d'entente allant en ce sens.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Roberge". The signature is fluid and cursive, with the first name and last name clearly distinguishable.

Jean-François Roberge

c. c. M^{me} Danielle McCann, ministre de l'Enseignement supérieur
M^{me} Sonia LeBel, ministre des Relations canadiennes et de la Francophonie
canadienne

Québec, le 7 mai 2021

Madame Mélanie Joly
Ministre du Développement économique
et des Langues officielles
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur Dominic LeBlanc
Président du Conseil privé
Ministre des Affaires intergouvernementales
85, rue Sparks, pièce 1000
Ottawa (Ontario) K1A 0A3

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

Nous avons bien reçu votre réponse à notre lettre du 19 mars dernier concernant les négociations entre nos deux gouvernements entourant la conclusion d'une entente bilatérale pluriannuelle relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes. Bien que nos équipes n'aient pas réussi à s'entendre sur une version qui soit à la satisfaction des parties, nous apprécions votre ouverture à convenir des mesures provisoires pour l'année 2020-2021.

Ce prolongement d'une année donnera en effet à nos équipes le temps nécessaire pour conclure une nouvelle entente à plus long terme, laquelle saura répondre aux besoins de nos organisations respectives tout en respectant la compétence exclusive du Québec en matière d'éducation ainsi que ses compétences en matière linguistique.

Dans votre réponse, vous indiquez prendre note du « changement de position » exprimé par le Québec dans sa lettre du 19 mars ainsi que dans sa contre-proposition d'entente envoyée par la suite. Or, le Québec a toujours indiqué sa volonté de préserver sa pleine capacité à élaborer, gérer et évaluer seul les politiques et les programmes touchant le domaine de l'éducation au profit

... 2

de la population québécoise, et ce, en continuant de déterminer lui-même sa vision, ses priorités et ses orientations. C'est d'ailleurs pour ces raisons que le Québec n'a pas adhéré au *Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2019-2020 à 2022-2023*, bien qu'il en partage les principes généraux, dont la reconnaissance de l'importance d'un continuum en éducation afin de favoriser la vitalité des communautés de langue minoritaire.

Il est clair pour nous que le Québec maintiendra sa position de chef de file historique dans la prise en considération des besoins particuliers des Québécois d'expression anglaise. Nous sommes d'ailleurs convaincus que ces actions seront renforcées par la conclusion d'une entente asymétrique reconnaissant la situation spécifique du Québec en la matière. Ainsi, la proposition d'entente asymétrique que nous vous avons transmise ne représente pas un changement de position, mais s'inscrit plutôt en parfaite cohérence avec l'argumentaire développé par le Québec au fil des ans afin que sa compétence en matière d'éducation retrouve et conserve pleinement son caractère exclusif.

À ce sujet, vous indiquez également dans votre lettre que la conclusion d'une entente prévoyant le transfert sans condition au Québec des fonds fédéraux destinés à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes irait à l'encontre des modalités du Programme d'appui aux langues officielles du ministère du Patrimoine canadien, ce dernier n'étant pas un programme de transfert. Toutefois, vous n'êtes pas sans savoir qu'une telle proposition s'inscrit dans la lignée de précédents bien établis entre nos gouvernements ayant mené à la conclusion d'ententes asymétriques dont certaines ne découlent pas des programmes de transfert. Mentionnons à ce titre la conclusion d'ententes asymétriques dans le domaine de la santé, de l'apprentissage des jeunes enfants, de la formation de la main-d'œuvre, et plus récemment, la conclusion de l'Accord Canada-Québec pour les refuges pour femmes et les organismes d'aide aux victimes de violences sexuelles et de violence conjugale au Québec pour répondre à la pandémie de COVID-19.

Reconnaissant la spécificité québécoise dans ces domaines, ces ententes, régulièrement citées comme exemples de fédéralisme coopératif, permettent au Québec d'exercer son droit de retrait des programmes fédéraux avec pleine compensation financière. L'asymétrie ne vise pas à privilégier le Québec, mais plutôt à reconnaître sa spécificité linguistique, ses priorités, ses façons de faire distinctes et les particularités de son système éducatif.

La distinction entre le Québec et les autres provinces et territoires concernant l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement des langues secondes justifie d'autant plus la conclusion d'une telle entente asymétrique. Ainsi, depuis plusieurs années, le Québec investit des sommes colossales afin d'appuyer l'enseignement dans la langue de la minorité de façon à assurer un enseignement de qualité et un continuum d'éducation en langue anglaise. La qualité du continuum d'éducation en langue anglaise que l'on trouve au Québec démontre l'importance que nous accordons à l'apprentissage des langues secondes ainsi qu'à la défense des droits des langues minoritaires, et en premier lieu, ceux des Québécois d'expression anglaise. La conclusion d'une entente asymétrique permettra ainsi au Québec de poursuivre le déploiement de ces services éducatifs afin de répondre plus efficacement à ses priorités et aux besoins de ses communautés.

En conclusion, nous réitérons le souhait exprimé dans la lettre du 19 mars dernier de conclure rapidement une entente asymétrique à plus long terme afin d'assurer la continuité des services supplémentaires offerts par le financement prévu à cet effet. Cette entente devrait par ailleurs inclure la juste part revenant au Québec des fonds annoncés dans le cadre du budget du 19 avril 2021 de votre gouvernement.

Pour ce faire, notez que M. Boyd Lavallée, directeur du réseau au soutien éducatif anglophone au ministère de l'Éducation (boyd.lavallee@education.gouv.qc.ca), et M. Jean-Pierre Forgues, directeur des relations intergouvernementales au Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (jean-pierre.forgues@mce.gouv.qc.ca), mèneront les négociations pour le Québec.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Le ministre de l'Éducation,

La ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne,



Jean-François Roberge



Sonia LeBel

c. c. M^{me} Danielle McCann, ministre de l'Enseignement supérieur

Québec, le 9 juin 2021

Madame Maryam Monsef
Ministre des Femmes et de l'Égalité des genres
et du Développement économique rural
Gouvernement du Canada
Case postale 8097, succursale T, CSC
Ottawa (Ontario) K1G 3H6
Ministre-minister@cfc-swc.gc.ca

Madame la Ministre,

Mon équipe et moi-même avons pris connaissance du *Budget 2021 : une relance axée sur les emplois, la croissance et la résilience*. Considérant les nombreux impacts de la pandémie de COVID-19 sur les femmes, je suis heureuse de constater l'engagement de votre gouvernement envers une relance économique féministe. J'en profite également pour souligner le lancement du plus récent appel de propositions lié au *Fonds de réponse et de relance féministes*. Je suis certaine que ce dernier sera bénéfique pour de nombreuses organisations québécoises en ces temps difficiles.

Je tiens également à saluer votre volonté de lutter contre la violence fondée sur le sexe au cours des prochaines années; un engagement que nous partageons.

En effet, la lutte contre la violence conjugale et les violences sexuelles est une des priorités du gouvernement du Québec. Comme vous le savez, nous coordonnons déjà la mise en œuvre de la *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*, du *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023*, et de notre plus récent *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025*.

Le 23 avril 2021, le gouvernement du Québec annonçait également des investissements supplémentaires de 222,9 M\$ sur cinq ans pour mettre en place des mesures prioritaires dans le but de prévenir la violence conjugale et les féminicides, ainsi que pour assurer de manière concrète et efficace la sécurité des victimes.

... 2

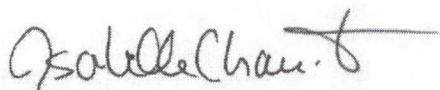
En plus de ces importants travaux, trois rapports en matière de lutte à la violence fondée sur le sexe ont également été déposés au Québec en décembre 2020, soit le rapport du *Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*, celui de la *Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs* ainsi que le *Premier rapport annuel du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale* du Bureau du Coroner. Nous travaillons actuellement conjointement avec plusieurs ministères et organismes pour donner suite aux recommandations qu'ils contiennent.

La réalisation de ces travaux demeure notre priorité. Je tiens donc à vous réitérer la position partagée lors de notre 38^e réunion annuelle du Forum fédéral, provincial et territorial des ministres responsables de la Condition féminine, à l'effet que le Québec ne prendra pas part au PAN en cours d'élaboration. Mon équipe et moi-même demeurons toutefois disponibles pour participer aux réflexions entourant l'élaboration du PAN de façon constructive grâce à un partage de bonnes pratiques.

L'élaboration du PAN progressant rapidement et certaines sommes pour son financement ayant été annoncées lors du dernier budget, je souhaiterais d'ores et déjà entamer des discussions avec vous en vue de la signature d'une entente bilatérale permettant un retrait avec pleine compensation financière du Québec de cette initiative pancanadienne.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

La ministre,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Isabelle Charest', with a stylized flourish at the end.

ISABELLE CHAREST

Québec, le 21 juin 2021

Monsieur Steven Guilbault
Ministre du Patrimoine canadien
Gouvernement du Canada
15, rue Eddy, 16^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0M5

Monsieur le Ministre,

Lors de notre rencontre du 17 janvier 2021, nous avons eu la chance de discuter de prévention du harcèlement, de la violence et de la discrimination dans le sport, et ce, dans le but de clarifier la recommandation présentée lors de la conférence des ministres du 13 janvier 2021.

Tout d'abord, je tiens à remercier le gouvernement fédéral de reconnaître les efforts consentis par le Québec pour contrer toutes les formes d'abus, de harcèlement, de négligence et de violence dans le domaine du sport et des loisirs. Grâce au travail conjoint du gouvernement du Québec, des fédérations sportives et du Regroupement loisir et sport du Québec, l'ensemble des fédérations sportives québécoises s'est doté, depuis février 2021, d'une politique de gestion des cas d'abus et de harcèlement, laquelle inclut un officier indépendant des plaintes. Les mesures et les actions mises en place par notre gouvernement contribuent à faire du Québec un chef de file en matière d'environnements sportifs sécuritaires.

Le Québec accueille favorablement l'engagement du gouvernement fédéral voulant que le *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (CCUMS) n'impose aucune obligation d'adhésion ni aucune restriction aux organismes et aux intervenants relevant de la compétence du Québec, y compris les organismes provinciaux, municipaux et scolaires de sport et de loisirs, car ceux-ci ont déjà des obligations et des services offerts par le gouvernement du Québec, et ce, notamment en raison des coûts associés à sa mise en œuvre.

Lors de notre rencontre, j'ai réitéré que le gouvernement du Québec entendait demeurer maître d'œuvre au regard des rôles et des responsabilités dans les domaines qui relèvent de ses compétences exclusives, dont l'éducation et la santé publique. À cet effet, ceux-ci lui sont reconnus dans les ententes intergouvernementales canadiennes, notamment la *Politique canadienne du sport*.

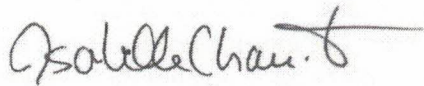
À la suite de votre communication du 16 avril dernier, transmise à l'ensemble des ministres provinciaux et territoriaux, dans le but de faire connaître le fruit de nos discussions aux ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux, je souhaite réitérer et clarifier la position du Québec concernant le CCUMS, afin d'éviter toute confusion sur la scène pancanadienne.

Ainsi, il importe de souligner que le gouvernement du Québec n'adoptera pas le CCUMS, car il entend conserver le plein contrôle sur les rôles et les responsabilités relevant de ses compétences.

Je tiens à vous assurer que le Québec ne s'oppose pas aux tâches recommandées, pourvu qu'elles soient réalisées dans le respect de l'autonomie de chaque gouvernement. En ce sens, j'aimerais également solliciter votre collaboration afin que l'ensemble des organismes nationaux de sport soit sensibilisé au respect des règles applicables au Québec.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La ministre déléguée,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Isabelle Charest', with a stylized flourish at the end.

Isabelle Charest

PAR COURRIEL

Québec, le 7 mai 2021

Madame Catrina Tapley
Sous-ministre de l'Immigration, des
Réfugiés et de la Citoyenneté
365, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1L1
Catrina.Tapley@cic.gc.ca

Madame la Sous-ministre,

Comme vous le savez, la situation sanitaire actuelle continue d'avoir des impacts importants sur la mobilité internationale et sur l'offre de services éducatifs à travers le pays. Dans ce contexte, la capacité de recrutement d'étudiants étrangers de nos établissements d'enseignement a fortement été affectée et continue de l'être. Ceux-ci fondent beaucoup d'espoir sur le fait que les étudiants étrangers qu'ils ont recrutés au courant de la dernière année pourront effectivement entrer au Canada afin de débiter leurs études à l'automne 2021.

Nous saluons l'engagement de votre ministère à finaliser d'ici le 6 août le traitement des demandes complètes de permis d'études. Toutefois, la date limite prévue pour la présentation de ces demandes, soit le 15 mai, arrive déjà à grands pas et nous craignons qu'un nombre important d'étudiants étrangers soient incapables de la respecter, pour des raisons personnelles ou institutionnelles, notamment parce que certains étudiants étrangers n'auront pas encore reçu leur lettre d'acceptation dans un établissement d'enseignement à cette date.

Aussi, cet engagement suscite plusieurs enjeux tant pour les établissements d'enseignement et le MIFI que pour les étudiants étrangers :

- Les établissements sont sous pression pour traiter un afflux important de demandes et le processus d'admission pour l'automne 2021 dans les universités est actuellement en cours et se termine généralement en juin;
- L'accès difficile, voire impossible actuellement, pour les étudiants étrangers à un Centre de réception des demandes de visas (CRDV) afin d'effectuer la collecte des données biométriques hors Canada, en raison de leur fermeture temporaire prévaut dans certains pays au-delà du 15 mai.

... 2

Dans ce contexte et, en visant d'assurer que la grande majorité des étudiants étrangers puissent recevoir leur permis d'études au plus tard le 6 août, nous vous demandons de revoir les conditions qui accompagnent votre engagement et qui sont susceptibles de porter préjudice aux étudiants étrangers qui se destinent au Québec :

- Ne pas exiger que le consentement du Québec vous soit transmis, par l'entremise du MIFI ou du demandeur, d'ici la date butoir du 14 juin 2021;
- Vous engager à délivrer les permis d'études d'ici le 6 août si les demandeurs vous transmettent leur CAQ ou leur lettre d'acceptation d'ici le 23 juillet 2021. Pour rappel, le MIFI transmet également ses décisions par fichier sécurisé aux bureaux canadiens des visas à fréquence régulière, voire quotidienne.

Ces changements nous semblent essentiels afin de minimiser les impacts sur nos organisations respectives ainsi que le climat d'incertitude qui entoure la rentrée scolaire 2021. Il est à noter que MIFI s'engage publiquement à délivrer les CAQ dans les 20 jours ouvrables suivant la présentation de la demande accompagnée de tous les documents exigés, et ce, tel que prévu dans sa Déclaration de service à la clientèle.

Nous vous demandons également de permettre aux étudiants étrangers de soumettre leurs données biométriques à leur arrivée au Canada plutôt que dans le CRDV couvrant leur territoire d'origine. En effet, la collecte des données biométriques des étudiants étrangers soulève certains enjeux et est source de contraintes pour plusieurs, tel que la lettre datée du 11 avril 2019 et transmise à votre prédécesseure l'indiquait.

Nous sommes confiants que les ajustements que nous vous soumettons aujourd'hui auront un impact positif sur nos organisations et sur les activités de l'ensemble des acteurs du milieu de l'éducation et de l'enseignement supérieur, au premier chef pour les établissements d'enseignement au Québec et au Canada. Il s'agit aussi de mesures qui permettront de garantir à plus long terme la réputation du Québec et du Canada à titre de destination d'études d'exception pour les étudiants étrangers de partout à travers le monde.

Veuillez agréer, Madame la Sous-ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre de
l'Enseignement supérieur,



Bernard Matte

Le sous-ministre de l'Immigration,
de la Francisation et de
l'Intégration,

Benoit Dagenais

c.c. M. Alain Sans Cartier, sous-ministre de l'Éducation

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).